

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-065

Séance du 19 novembre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX-NEUF NOVEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusées : GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : VÉLON Guillaume.

OBJET : Location précaire du terrain des Fontaines parcelles D27 et D948.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles D 27 et D 948 (pour une partie), situées au lieudit "Les Fontaines", renouvelable annuellement et établie avec M. GUILLOT Gilles, est arrivée à échéance le 11 novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont partiellement recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

Un courrier a été transmis au locataire pour savoir s'il souhaitait le renouvellement de sa convention, un avis contraire devant être donné avant le 25 septembre 2024. Aucune demande de non renouvellement n'ayant été formulée, M. le Maire propose de renouveler la convention sur les mêmes critères.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

DEMANDER de reconduire comme base de location le montant du fermage 2023 qui s'élève à 190,56 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

DEMANDER de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2024 ;

AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

DEMANDE de reconduire comme base de location le montant du fermage 2023 qui s'élève à 190,56 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

DEMANDE de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2024 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du